



FRLAG- Belgian cases 25<sup>th</sup> February 2022 – Piet Van den Bergh

Ainsi jugé par la 25<sup>e</sup> chambre du Tribunal du travail francophone de Bruxelles à laquelle étaient présents et siégeaient :

Vice-présidente,  
Juge social employeur,  
Juge social travailleur,

Et prononcé en audience publique du 08.12.2021 à laquelle était présent :



é,  
, Greffier en chef délégué.

Juges sociaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. D. H. ...'.

Vice-présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ...'.

# Deliveroo judgement

- Judgement Labour tribunal Brussels (first instance) 8 december 2021
- **La loi sur les relations de travail (Programmwet 27 december 2006)**
  - **6/8 criteria transport routier** / logistic → presumption to be a worker
- But overruled by the general :
  - 1) Will of the parties
  - 2) Freedom to organise the working time
  - 3) Freedom to organise the work
  - 4) Possibility of control

# Criteria transport routier

- a) défaut, dans le chef de celui qui effectue le transport, d'un quelconque **risque financier** ou économique, comme c'est notamment le cas : (...)
- b) défaut dans le chef de celui qui effectue le transport, **de responsabilité et de pouvoir de décision concernant les moyens financiers de l'entreprise;**
- c) défaut, dans le chef de celui qui effectue le transport, de pouvoir de décision concernant la **politique d'achat** de l'entreprise;
- d) défaut, dans le chef de celui qui effectue le transport, de pouvoir de décision concernant la **politique des prix de l'entreprise**, sauf si les prix sont légalement fixés;
- e) défaut d'une **obligation de résultats** concernant le travail convenu;

# Criteria transport routier

f) la garantie du paiement d'une indemnité fixe quels que soient les résultats de l'entreprise ou le volume des prestations fournies dans le chef de celui qui effectue le transport;

g) ne pas être soi-même l'employeur de personnel recruté personnellement et librement ou ne pas avoir la possibilité d'engager du personnel ou de se faire remplacer pour l'exécution du transport convenu;

**h) ne pas apparaître comme une entreprise** vis-à-vis d'autres personnes ou de son cocontractant ou travailler principalement ou habituellement pour un seul cocontractant;

~~i) effectuer des transports au moyen d'un véhicule dont celui qui effectue le transport n'est pas le propriétaire~~ ou qu'il n'a pas pris en leasing et/ou au moyen d'un véhicule mis à sa disposition, financé ou garanti par un cocontractant.

# Freedom to organise working time

- working time misunderstood as the freedom to contract
  - The app is there to keep the customer informed of the delivery, but has no other (real) consequences
  - In case of problems the customer service of Deliveroo has to be contacted, but that has, of course, no consequences. It's just there to find a solution for the food to be delivered
- ➔ *La liberté d'organiser leur temps de travail n'apparaît pas limitée dans le chef des coursiers*

# Freedom to organise work

It gets even worse...

The rider is free to refuse deliveries, the GPS is only there to inform the customer, ...

The price is indeed set by Deliveroo, but the rider can refuse

Deliveroo came up with declarations of choosen riders

→ *L'ensemble de ces déclarations confirment la liberté d'organiser son travail offerte aux coursiers.*

# Control / pouvoir hiérarchique

Les coursiers ont, pour la plupart, déclaré que DELIVEROO n'exerçait pas de contrôle, vérification, quant à l'équipement et au matériel dont ils font usage<sup>140</sup>. Certains affirment ne pas véritablement avoir l'obligation de faire usage d'un équipement spécifique visant à assurer leur sécurité (casque, gilet réfléchissant...).

Quelques coursiers ont déclaré avoir été soumis à une forme d'obligation de « contrôle de conformité » de leur vélo personnel. Selon Monsieur : i, il  
ne s'agissait toutefois que de conseils.

→ Les déclarations de coursiers ne font apparaître aucun élément révélateur de l'exercice concret d'un pouvoir hiérarchique



## Post NI / GLS

Pending, criminal case

Not: worker or self-employed

But: worker of Post NI or worker of a (sub-)sub contractor

Similarities: influence of the algorithms

# Post NI / GLS

**Loi 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs**

**[Art. 31](#).§ 1. Est interdite l'activité exercée, en dehors des règles fixées aux chapitres Ier et II, par une personne physique ou morale qui consiste à mettre des travailleurs qu'elle a engagés, à la disposition de tiers qui utilisent ces travailleurs et exercent sur ceux-ci une part quelconque de l'autorité appartenant normalement à l'employeur.**

**(...).**

**[<sup>1</sup> Pour l'application du présent article, ne constituent pas non plus l'exercice d'une part quelconque de l'autorité de l'employeur par le tiers, les instructions données par le tiers aux travailleurs de l'employeur en vertu d'un contrat écrit entre le tiers et l'employeur, à condition que ce contrat écrit prévoie explicitement et de manière détaillée quelles sont précisément les instructions qui peuvent être données par le tiers aux travailleurs de l'employeur, que ce droit du tiers de donner des instructions ne porte atteinte en aucune manière à l'autorité dont dispose l'employeur et que l'exécution effective de ce contrat entre le tiers et l'employeur corresponde entièrement aux dispositions expresses du contrat écrit précité.**

# Post NI / GLS

**Pour l'application du présent article, constitue par contre l'exercice d'une part quelconque de l'autorité de l'employeur par le tiers, toute instruction autre que celles prévues au deuxième alinéa, qui est donnée soit sans qu'il y ait un contrat écrit entre le tiers et l'employeur, soit lorsque le contrat écrit conclu entre le tiers et l'employeur ne répond pas aux conditions prévues à l'alinéa précédent, soit lorsque l'exécution effective du contrat écrit conclu entre le tiers et l'employeur ne correspond pas aux dispositions expresses qui figurent dans ce contrat.**

Bonus	: 98 %	Malus	: 94 %
Vaste vergoeding	: 0,00 EUR	Per adres geleverd	: 0,00 EUR
Vergoeding per KM	: 0,00 EUR	Per adres afgehaald	: 0,00 EUR
Vergoeding per uur	: 0,00 EUR		
Per eenheid geleverd	:		
Staffel 1	: 1,85 EUR	tot en met	9000 eenheden
Staffel 2	: 1,55 EUR	tot en met	11000 eenheden
Staffel 3	: 1,00 EUR	vanaf	11000 eenheden
Per eenheid afgehaald	:		
Basis tarief :	Afhaling per parcel <= 2 kg	: 0,30 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
	Afhaling per parcel > 2 kg	: 0,50 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
Special product :	Easy Start PS Service	: 0,50 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
	ShopReturn Service	: 0,50 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
	Intercompany Service	: 1,00 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
	Parcelshop	: 0,50 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
	Pick & Return Service	: 1,00 EUR per parcel	: 0,00 EUR per stop
Express levering	:		
Voor 09:00 uur	: 10,00 EUR	Voor 10:00 uur	: 7,50 EUR
Voor 12:00 uur	: 3,00 EUR	Zaterdag levering	: 0,00 EUR
Next day	: 1,00 EUR		
Delivery at work	: 0,25 EUR supplement		
Deductie voor Parcelshop levering	: - 0,50 EUR per parcel deductie		

CONSEIL D'ÉTAT  
section de législation

avis 70.264/VR  
du 3 décembre 2021

sur

une proposition de loi  
'accordant la personnalité  
juridique aux organisations  
représentatives des travailleurs  
et des agents des services  
publics'

RAAD VAN STATE  
afdeling Wetgeving

advies 70.264/VR  
van 3 december 2021

over

een wetsvoorstel 'betreffende  
het verlenen van  
rechtspersoonlijkheid aan  
organisaties van werknemers  
en overheids personeel'

# Legal personality for trade unions

- Freedom of association ⇔ force to adopt legal personality
- Privacy of trade union members
- Sanction of exclusion of trade unions of the right to collective bargaining in case of non-compliance against the right to bargain collectively

(with references to the revised European Social Charter, the EU Charter on fundamental rights, and Filip Dorssemont)



- la loi du 26 juillet 1996 « norme salariale »
- L'article 6, §1<sup>er</sup> de la loi dispose que « *Tous les deux ans, dans les années impaires, avant le 15 janvier, l'accord interprofessionnel des interlocuteurs sociaux fixe, sur la base du rapport visé à l'article 5, § 1er, entre autres, des mesures pour l'emploi ainsi que la marge maximale pour l'évolution du coût salarial des deux années de l'accord interprofessionnel* ».
- Le §2 de l'article 6 précise que « *La marge maximale pour l'évolution du coût salarial, visée au paragraphe premier, est au maximum la marge maximale disponible, telle que visée à l'article 5, § 2* ».

➔ les partenaires sociaux ne peuvent s'accorder sur une marge maximale d'évolution des salaires supérieure à la marge maximale disponible définie préalablement par le secrétariat du CCE sur base des paramètres imposés par la loi du 26 juillet 1996 ;

## Forthcoming complaint on Belgian wage law

### Article 6 – The right to bargain collectively

to promote, where necessary and appropriate, machinery for voluntary negotiations between employers or employers' organisations and workers' organisations, with a view to the regulation of terms and conditions of employment by means of collective agreements;